



**Arrêté temporaire n°26-AT-0099**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE CENTULLE, PLACE ABBE MENJOULET, PROMENADE BELLEVUE et RUE DALMAIS**

Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** la demande émise par la société Peninsula Pictures demeurant 16 avenue Edouard Grinda 06200 NICE représentée par Madame Marine DELFOUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que Tournage du film " Lady of Lourdes" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2026 au 15/04/2026 RUE CENTULLE, PLACE ABBE MENJOULET, PROMENADE BELLEVUE et RUE DALMAIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du 08/04 (7 h) au 10/04 (22h) et du 14/04 (08 h) au 15/04 (18 h), le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE CENTULLE
- PLACE ABBE MENJOULET
- IMPASSE BELLEVUE
- RUE DALMAIS (n°58 à la Place des cordeliers)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Du 08/04 (7 h) au 10/04 (22 h) et le 13/04 (06 h à 20 h) , la circulation des véhicules est interdite :

- RUE CENTULLE
- PLACE ABBE MENJOULET
- IMPASSE BELLEVUE
- RUE DALMAIS (du n°58 à la Place des Cordeliers)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3**

Du 08/04 (7 h) au 10/04 (22 h) et le 13/04 (06 h à 20 h) , une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CUJAS.

**Article 4**

Le 10/04 (de 6h à 22h) et le 13/04 (de 6h à 22h), la circulation se fera à contresens dans la RUE DALMAIS.

**Article 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Peninsula Pictures.

**Article 6**

Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 07 avril 2026  
Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie

**AFFICHÉ LE :** 08/04/2026



Marie-Lyse BISTUÉ



**DIFFUSION:**

la société Peninsula Pictures  
Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie  
Service communication  
le Commandant de Gendarmerie  
TPO

Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.